



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2014

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 31 JANVIER 2014 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Georges ROUX à M. Jacques GENTE, Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI, Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET, M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jacques BARBERIS, M. Jonathan GENSBURGER

Présents : 40 / procurations : 5 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 15 NOVEMBRE ET DU 20 DECEMBRE 2013 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 15 novembre 2013 et du 20 décembre 2013.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 12/12/13, ayant pour objet :

SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - OCCUPATION - REDEVANCES – REVISION

La présente décision ajuste les redevances d'occupation des infrastructures sportives qui restent toutefois globalement inchangées tant en termes de structure (trois tarifs T1, T2 et T3) que de montant (globalement T1 30 ou 15 euros pour une heure, T2 90 ou 45 euros pour une heure, T3 gratuité). Les tarifs sont applicables à compter du 15 octobre 2013.

Il s'agit en fait uniquement :

- d'une part de prendre en compte le fait que le domaine public s'est enrichi d'une nouvelle enceinte sportive, l'Azur Arena Antibes, qu'il convient d'ajouter à la liste des installations municipales dont la mise à disposition génère des redevances ;

- d'autre part d'ajouter à la liste des éligibles au tarif T1 les associations sportives antiboises organisant des stages sur une installation sportive, à destination de personnes non licenciées de leur club, ou hors installation habituelle, ou hors activité habituelle exercée par l'association, et ce à compter du 1er juillet 2014.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

02- de la décision du 16/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route et/ou leur famille. La Commune met à disposition de l'Association à titre gratuit les locaux situés 7 rue Gouverneur De Chavannes 06600 Antibes. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 16/12/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 3/5 RUE FONTVIEILLE À ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS LA LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES ET DES JEUNES FOYERS - AIDES PACA EST - VIE LIBRE

La Commune a mis gratuitement à la disposition des associations « La Ligue des Familles Nombreuses et des Jeunes Foyers » et « Aides et Vie Libre », des locaux qu'elle possède situés 3/5 rue Fontvieille à Antibes aux termes d'une convention du 17 janvier 2012, qui arrive à échéance le 30 juin 2013. La Commune décide de renouveler la mise à disposition de ces locaux pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 1er juillet 2013 au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 16/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND (1er ETAGE) A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION DU CLUB DES QUATRE CHEMINS

La Commune est propriétaire de la Villa Florine sise 9-11 rue Aristide Briand à Antibes. La Villa est composée, au premier étage, de deux appartements de deux et trois pièces. Le Club des Quatre Chemins, association venant en aide aux patients suivis par le service de Psychiatrie du Centre Hospitalier d'Antibes afin de leur permettre de recouvrer une autonomie, ne disposera plus, à compter du 1er février 2014, de la maison mise à disposition par la CASA, située 9 chemin de la Peyregoue, compte tenu de la réalisation d'un programme de construction de logements. Ainsi, la Commune décide de mettre le 1er étage de la Villa Florine à la disposition du Club des Quatre Chemins. Durée de la mise à disposition : du 16 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 – Montant de la redevance : 400,00 euros mensuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 16/12/13, ayant pour objet :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 RUE D'ALGER A ANTIBES - ASSOCIATIONS « ANTIBES RALLYE ASSOCIATION » - « ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES » - ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DES REVES FUNAMBULES »

Par convention, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Antibes Rallye Association (ARA) et de l'Association Sportive Automobile d'Antibes (ASAA), des locaux sis 11 rue d'Alger à Antibes, propriété de la Commune, à compter du 4 novembre 2013. La Compagnie des Rêves Funambules a sollicité la Commune pour une mise à disposition de locaux. Ainsi il est décidé, en accord avec l'ARA et l'ASAA, un partage des locaux du 11 rue d'Alger. Durée de la mise disposition : du 2 décembre 2013 au 30 juin 2017- Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 16/12/13, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 100 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget « assainissement » a pu bénéficier après de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un partenariat de long terme sur fonds d'épargne, d'un prêt sur 20 ans de 2,1M€ au taux révisable basé sur le Livret A + 1%, soit un taux de 2,25% lors de la conclusion de l'opération.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

07- de la décision du 16/12/13, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Afin de parfaire le financement de ses investissements, la Ville a pu bénéficier auprès la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un partenariat de long terme sur fonds d'épargne, d'un prêt sur 20 ans de 5M€ au taux révisable basé sur le Livret A + 1%, soit un taux de 2,25% lors de la conclusion de l'opération. 4M€ seront mobilisés sur l'exercice 2013 et 1M€ sur l'exercice 2014.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

08- de la décision du 17/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION «ATELIER JEU DE ROLE»

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite la Commune pour la mise à disposition de locaux sis Complexe Jeunesse et Sports, Espace Jeunesse, avenue Max Jacob - Les Semboules, 06600 Antibes, afin d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune. Il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. Durée de la mise à disposition : du 1er janvier au 21 juin 2014 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 13/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION - 'BATTERIE DU GRAILLON ET POSTE PHOTO ÉLECTRIQUE' - AFFECTATION : MUSÉE NAVAL ET NAPOLEONNIEN - PROPRIÉTAIRE : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Suivant une décision du Ministre de la Défense en date du 21 Mars 1995, la Commune a été autorisée à occuper la Batterie du Graillon, d'une superficie totale de 22.520 m², afin d'y organiser une activité muséographique, le Musée Naval & Napoléonien, pour une durée de 18 ans à compter du 1er Juin 1995 jusqu'au 31 Mai 2013, et moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Dans l'attente de la finalisation de la procédure de cession de ce site, depuis lors déclassé, au profit du Conservatoire du Littoral, devant ensuite donner lieu à une mise à disposition de la Commune par le Conservatoire, il est apparu nécessaire de conclure une convention temporaire d'occupation au profit de la Commune, à compter du 1er juin 2013 et ce, jusqu'à signature de l'acte de cession définitif soit le 30.12.2013. Durée de la mise à disposition : du 1er juin 2013 au 30 décembre 2013 – Montant de la redevance annuelle : 27 151, 20 euros annuel, soit, au prorata de la durée du présent avenant, 19.797,75 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

TGI DE GRASSE : ACTION EN NULLITE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES DE LA CESSION DE BAIL COMMERCIAL 1 PLACE DU SAFRANIER INTERVENUE LE 1ER SEPTEMBRE 2013 ENTRE LA SARL LES MIROITIERS REUNIS ET LA SARL AZUR LIDI. Le 1er septembre 2013, la SARL « les Miroitiers Réunis », preneur, cédait le bail commercial d'un local situé Place du Safranier à la « SARL Azur Lidi ». Ce bail étant situé dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Or, si une déclaration d'intention d'aliéner a bien été faite à la Commune, il s'avère qu'elle n'est pas conforme, tant sur le fond que sur le forme, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment adressée à la Commune une fois la cession réalisée. La Commune ayant eu en conséquence connaissance tardivement de la cession, elle a été privée de la possibilité d'exercer son droit de préemption sur ce bail et est donc fondée, en tant que bénéficiaire d'un droit de préemption, à solliciter devant le TGI de Grasse, la nullité de cette cession.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

TA 1302839-2 ET 1305088-9 MM. ARNAUD - RETRAIT DE PERMIS POUR FRAUDE, 1 AVENUE PHILIPPE ROCHAT : DEMANDE D'ANNULATION ET RÉFÉRÉ-EXPERTISE

MM ARNAUD René et Julien ont obtenu le 13 juin 2012, un permis de construire pour la dépose d'une toiture et la surélévation d'un garage sis 1 avenue Philippe Rochat. Le 7 mars 2013, la Commune a procédé au retrait de cette autorisation, en raison d'une déclaration frauduleuse des travaux accordés alors que ceux-ci visaient en fait à régulariser, à l'insu de la Commune, la transformation d'un garage en habitation alors que la densité autorisée par le PLU est atteinte. Il s'agit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice au fond (annulation du retrait notamment) et en référé (désignation d'un expert judiciaire pour éclairer le Juge sur les circonstances de cette affaire).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION - DE MISE A DISPOSITION DU 21 OCTOBRE 2003 AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE ANTIPOLIS - LOCAUX SIS 2067 CHEMIN DE SAINT-CLAUDE - ANTIBES (06600) - LOTS 303 et 304 SITUES AU 2EME ET 3EME ETAGE

La Commune a fait l'acquisition en date du 31 janvier 1994 des lots 303 et 304 de la copropriété Espace Saint Claude à Antibes (06600), aux fins d'y installer différentes structures afférentes à l'emploi et aux affaires économiques. Par convention en date du 21 Octobre 2003, ces locaux ont été mis à la disposition de la Mission Locale Antipolis. Arrivant à échéance le 14 septembre 2013, la Commune accepte de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale n'excédant pas 10 ans et ce à compter du 15 septembre 2013. Durée de la mise à disposition : du 15 septembre 2013 au 14 septembre 2014 – Montant de la redevance : 40 568.51 Euros annuels et une provision sur charges annuelle de 12.500,00 Euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS RESIDENCE LES PINS - BAT. A3 - LES SEMBOULES A ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS ADAMA ET FA SOL LA

Par convention du 10 octobre 1993, la Commune a mis à disposition de l'ADAMA les locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence Les Pins - Bât. A3 - Les Semboules - 06600 ANTIBES, pour une durée de 10 ans, soit du 10 octobre 1994 au 9 octobre 2004. Par convention du 20 décembre 2004, la Commune a autorisé la mise à disposition des locaux à l'ADAMA en partage avec l'association FA SOL LA. Cette mise à disposition, renouvelée à quatre reprises, arrive à échéance le 17 janvier 2014. La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : Du 18 janvier 2014 au 17 janvier 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Suite à la demande du public du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, il a été décidé d'établir une nouvelle convention pour la mise en place de distributeurs automatiques de boissons au nombre de deux. Après analyse des offres, la société CB MATIC propose une offre très satisfaisante avec en contrepartie une redevance trimestrielle de 15% des recettes. La durée de la convention est de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 30 novembre 2013 au 1^{er} décembre 2016 – Montant de la redevance : 15 % des recettes par appareil.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 06/01/14, ayant pour objet :

REGIE DE RECETTES: DROITS DE STATIONNEMENT PAR ABONNEMENT SUR PARKINGS - INSTITUTION

Compte tenu de l'offre de stationnement complémentaire que représente le nouveau parking situé au sous-sol du Palais des Congrès pour les usagers horaires, le Parc Ambassadeur a été transformé en un parking pour les usagers sous forme d'abonnements. Ce parking dénommé 'Bloc Parking Ambassadeur' va être géré par la régie de recettes des droits de stationnement par abonnement Parking Saint Roch et Parking Port Vauban. Il convient donc d'abroger la décision d'institution de cette régie en date du 29 septembre 2011 afin d'instituer une nouvelle régie de recettes dont le périmètre d'activité sera étendu au nouveau parking 'Bloc Parking Ambassadeur'.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

- des décisions portant attribution de 15 concessions funéraires et renouvellement de 21.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **150** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **116**, pour un montant total de **162 519,87 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant de **61 047,80 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **71 000,00 € H.T** pour les minimums et de **200 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé ordinaire de travaux a été passé en procédure adaptée, dont le détail est joint, pour un montant de **20 000,00 € H.T** pour les minimums et de **200 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **24** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant de **4 481 449,38 € H.T** et **18** marchés à bons de commande, pour un montant total de **1 053 000,00 € H.T** pour les minimums et de **3 060 000,00 € H.T** pour les maximums.

10 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Arrivée de Monsieur Jacques BARBERIS

Présents : 41 / Procurations : 5 – Absents : 3

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - SANTE - REALISATION D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES DE PNEUMOLOGIE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des examens complémentaires de pneumologie « exploration fonctionnelle respiratoire » avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, ainsi que les avenants s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget.

00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 3 « RICHELIEU 1 » - RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA S.A.R.L. « RICHELIEU PLAGE » - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la résiliation pour faute du contrat de Délégation de Service Public, correspondant au lot n °3 du Domaine Public Maritime, intitulé « RICHELIEU 1 », attribué à la S.A.R.L. « RICHELIEU PLAGE », représentée par son gérant, Monsieur Marc NIEGO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte subséquent à intervenir dans le cadre de la présente résiliation.

00-5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 4 « RICHELIEU 2 » - RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA S.A.R.L. « RICHELIEU PLAGE » - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la résiliation pour faute du contrat de Délégation de Service Public correspondant au lot n °4 du Domaine Public Maritime, intitulé « RICHELIEU 2 », attribué à la S.A.R.L. « RICHELIEU PLAGE », représentée par son gérant, Monsieur Marc NIEGO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte subséquent à intervenir dans le cadre de la présente résiliation.

00-6 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N°3 « RICHELIEU 1 » - LOT D.P.M. N°4 « RICHELIEU 2 » - EXPLOITATION EN REGIE MUNICIPALE - ADOPTION DU PRINCIPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme

MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVE** le principe du recours au mode d'exploitation directe par régie municipale, du service public balnéaire des lots n°3 du domaine public maritime, dénommé « Richelieu 1 », et lot n°4 du domaine public maritime, dénommé « Richelieu 2 » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires ;

- **PREVU** au Budget les sommes nécessaires au recrutement de personnel saisonnier, y compris de surveillance de la baignade et à l'acquisition de matériel.

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N° 41 « ANTIPOLIS » - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA S.A.R.L. « POURQUOI PAS » - DESIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE) **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°41 du Domaine Public Maritime, intitulé «ANTIPOLIS », signé le 20 mai 2011, permettant d'acter la modification des organes dirigeants de la SARL « POURQUOI PAS » et la désignation de Monsieur Christophe GIRARD comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N° 42 « POURQUOI PAS » - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA S.A.R.L. « POURQUOI PAS » - DESIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°42 du Domaine Public Maritime, intitulé « POURQUOI PAS », signé le 20 mai 2011, permettant d'acter la modification des organes dirigeants de la SARL « POURQUOI PAS » et la désignation de Monsieur Christophe GIRARD comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

00-9 - VOIE BERTRAND LE BON - PARCELLE DW 472p - INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE - ACQUISITION POUR UN EURO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 3840 m² à détacher de l'assiette foncière de la propriété de SCA LA CONDAMINE cadastrée section DW 472p pour un montant d'un euro en vue de son classement dans la voirie publique communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession seront inscrites au BP 2014.

00-10 - ROUTE DE CANNES - PARCELLE CX N° 69 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE MADAME GIBERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 24 m² environ à détacher de l'assiette foncière de la propriété de Madame GIBERT Édith cadastrée section CX 69 pour un montant de 4.800 euros dans le cadre de l'élargissement de la route de Cannes, conformément à l'avis des domaines en date du 24 septembre 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de géomètre, de notaire et d'acquisition sont inscrites au BP 2014.

00-11 - AVENUE MICHARD PÉLISSIER - PARCELLE AN N° 86 - LOT N° 1 - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ DES CONSORTS GATEAU MOIO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** l'acquisition du lot n° 1, propriété des GATEAU-MOIO, sis 3690, avenue Michard Pélissier, cadastrée AE 86 ainsi que tous les actes y afférents sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée,
- **DIT** que le prix global d'acquisition est fixé à 400.000 € (quatre cent mille euros) dont 10.000 € (dix mille euros) de remploi, conformément à l'avis des domaines du 17 décembre 2013 ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la Commune ;
- **ATTESTE** que la dépense est inscrite au budget communal 2014 ;
- **DEPOSE** toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires y afférents.

00-12 - CHEMIN RABIAC ESTAGNOL ET AVENUE BENOIT CARRIAT - PARCELLE AZ 303 - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une propriété cadastrée AZ 303 appartenant à Madame GIORDANANGO pour un montant de 391.000 euros dans le cadre de l'emplacement réservé n° CO/72 en vue de l'élargissement de l'avenue Benoit Carriat et du chemin Rabiac Estagnol, conformément à l'avis des domaines en date du 4 octobre 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **PRIS** en charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre ;
- **DIT** que les dépenses de géomètre, de notaire et d'acquisition sont inscrites au BP 2014.

00-13 - CHEMIN SAINT-PECHAIRE - RÉSIDENCE GREEN PARK - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE À LA SACEMA POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SACEMA portant sur la réservation de 3 logements de type PLUS/PLAI dans l'opération « Résidence Green Park », située 96 chemin Saint-Péchaire à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 172.857 € dont les crédits seront inscrits :
 - sur le budget primitif 2014, pour la somme de 103.714,20 € ;
 - sur le budget primitif 2015, pour la somme de 69.142,80 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

00-14 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

☞ Un diaporama portant sur le projet urbain « Espace Jules Grec » a été présenté par Madame Cécile MENGARELLI, responsable du service « Atelier Urbain » au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles confiées à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de la convention au budget primitif 2014.

00-15 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles de l'îlot Marena-Lacan, confiées à la Société Publique Locale Antipolis Avenir ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de l'avenant à la convention au budget primitif 2014.

00-16 - ESPLANADE DU PRE DES PECHEURS - AMENAGEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - PRESTATIONS D'ETUDES SUPPLEMENTAIRES - FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

☞ Un diaporama portant sur les aménagements réalisés sur l'esplanade du Pré des Pêcheurs a été présenté par Monsieur Antoine DE LA VERNHE, responsable du Service Aménagement des Services Publics au sein de la Direction Réseaux et Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M.

LA SPESA, Mme DUMAS), a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AGENCE APS – EGIS AMENAGEMENT – L'ATELIER LUMIERE – RUDY RICCIOTT, arrêtant le montant des études supplémentaires, et fixant le coût de réalisation des travaux au montant ci-dessus défini.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – PREMIER TRONCON DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

Madame Laurence RESTORI-MARIN, Directrice « Déplacements – Infrastructures » au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire, a présenté cette présentation.

00-17 - POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE LA GARE FERROVIAIRE D'ANTIBES - TRANSFERT DE DOMANIALITE - REMISE DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS - GESTION ET EXPLOITATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la convention de transfert de domanialité, de remise des ouvrages et installations, de gestion et d'exploitation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune d'Antibes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de domanialité, de remise des ouvrages et installations, de gestion et d'exploitation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune d'Antibes.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - PARCELLE COMMUNALE SECTION AW n°80 AVENUE JULES GREC - SALLE DE TRAMPOLINE - DECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la construction située avenue Jules Grec dont les références cadastrales sont Section AW n° 80, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

MADAME SIMONE TORRES FORET DODELIN

04-1 - CULTURE - COEDITION D'UNE BANDE DESSINEE SUR LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SOUS FORME DE GUIDE - FIXATION DES MODALITES DE VENTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** les modalités d'achat, de vente et d'échange d'une bande dessinée sur la Ville d'Antibes sous forme de guide.

04-2 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES (ACLA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Culture Loisirs Antibes (ACLA), annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans bouleverser

l'économie générale du contrat.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT - rapportée en son absence par Monsieur le Maire

06-1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - PARC MEDIATHEQUE - CHANGEMENT D'INDICE DE LA FORMULE D'INDEXATION - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage du parc de stationnement en ouvrage « Médiathèque » du 15 mai 2006.

MADAME CLEA PUGNAIRE

08-1 - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN - 'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LYCEE HORTICOLE D'ANTIBES' - AFFECTATION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association Sportive et Culturelle du Lycée Horticole d'Antibes dans le cadre de l'organisation d'un voyage d'étude d'une Classe de « BTS Aménagement Paysager ».

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - SANTE - 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORTHOPHONISTES DES ALPES-MARITIMES' - AFFECTATION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter une subvention d'un montant de 200 € au Syndicat Départemental des Orthophonistes des Alpes Maritimes dans le cadre de la participation à la campagne de prévention 2013 appelée « Prévention des troubles du langage – opération un bébé un livre ».

09-2 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2014 A 2019 - CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

☞ Un diaporama portant sur le programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (PAPI CASA n°2) a été présenté par Madame Valérie EMPHOUX, responsable de service des eaux pluviales et de la lutte contre les inondations au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les projets d'investissement relatifs aux travaux de lutte contre les inondations à inscrire dans le PAPI CASA n°2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre correspondante, avec l'ensemble des partenaires, à savoir :

- l'Etat ;
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- le Département des Alpes-Maritimes ;
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

- la Commune de Vallauris ;
- la Commune de Biot ;
- la Commune de Roquefort-Les-Pins ;
- la Commune de Villeneuve Loubet ;
- la Commune de La Colle-sur-Loup ;
- le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

11-1 - ANIMATION CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES FETES ET TRADITIONS DES GENS DE MER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le versement de la subvention complémentaire de 15 000 euros à l'Association Fêtes et Traditions des Gens de Mer d'Antibes Juan les Pins ;

- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au BP 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Fêtes et Traditions des Gens de Mer d'Antibes Juan-les-Pins, annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent.

MONSIEUR JACQUES GENTE

13-1 - SOLIDARITE - AZURARENA ANTIBES - PLACES SOCIALES ET SOLIDAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR MEDICO SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et les associations volontaires, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats.

MONSIEUR ALAIN BIGNONNEAU

21-1 - ANSE DE L'OLIVETTE - ORGANISATION ET GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES COLLECTIFS ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le choix de l'Association de Défense et de Gestion de l'Anse de l'Olivette comme délégataire du service public de gestion de la Zone de Mouillages collectifs et d'Équipements Légers de l'Anse de l'Olivette ;

- **APPROUVE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec l'Association de Défense et de Gestion de l'Anse de l'Olivette, pour la gestion de la Zone de Mouillages collectifs et d'Équipements Légers de l'Anse de l'Olivette, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

MADAME MARGUERITE BLAZY

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ARTS DRAMATIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES DE LA FONTONNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de la Fontonne et ses éventuels avenants pourvu qu'ils ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR YVES DAHAN

29-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles mentionnés dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 chapitres 011 6065 et 011 6188 section de fonctionnement.

29-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - ENRICHISSEMENT DU FONDS PATRIMONIAL - ACQUISITION D'UNE ESTAMPE DE JEAN-JACQUES SEMPE INTITULEE « NEW YORK, L'HOMME MARCHANT DANS LA NEIGE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les conditions d'acquisition d'une estampe de Jean-Jacques Sempé, intitulée « New York, l'homme marchant dans la neige », auprès de la Galerie Martine Gossieaux à Paris ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 chapitre 021-2161 section investissement.

Départ de Monsieur Jacques BAYLE

Présents : 40 / Procurations : 5 Absents : 4

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - SITE DE LA BATTERIE DU GRAILLON - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARTIFICIEL CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public artificiel constitutive de droits réels pour le site de la Batterie du Graillon avec le Conservatoire du Littoral, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

La séance est levée à 17 heures 22.

Antibes, le 6 février 2014.

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services